



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

SLO

ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE

PROJET DE PGRI 2022-2027 BASSIN ADOUR-GARONNE

CESER - 08/04/2021

PGRI = Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

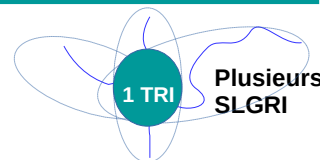
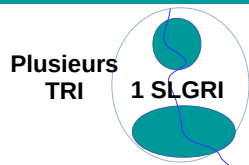
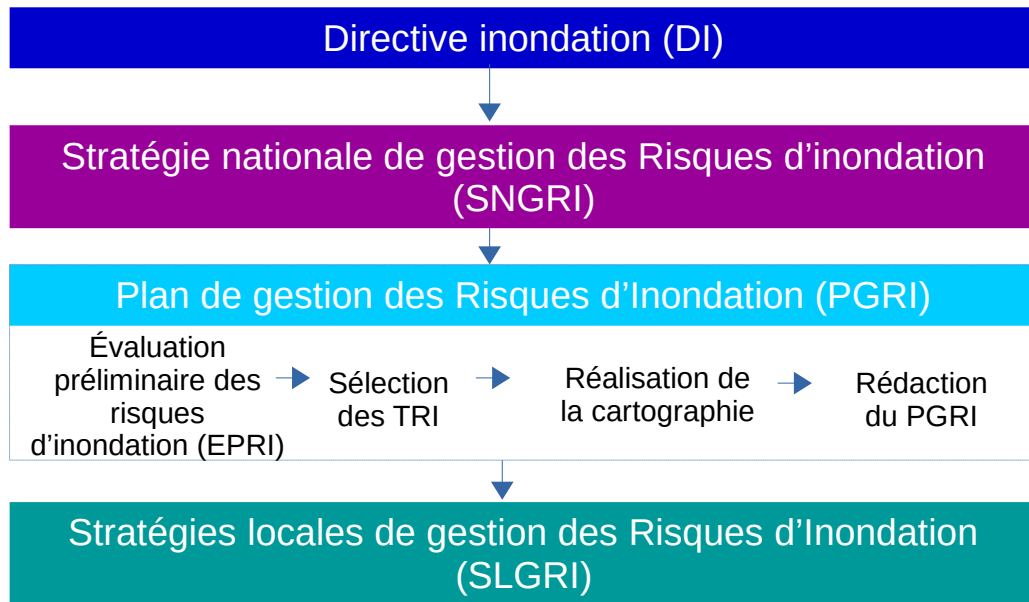
SLO

ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE

1. Contexte réglementaire et calendrier

Une déclinaison à diverses les échelles

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 05/07/2021
ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE

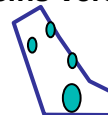


Niveau national

Niveau district = bassin
Adour Garonne

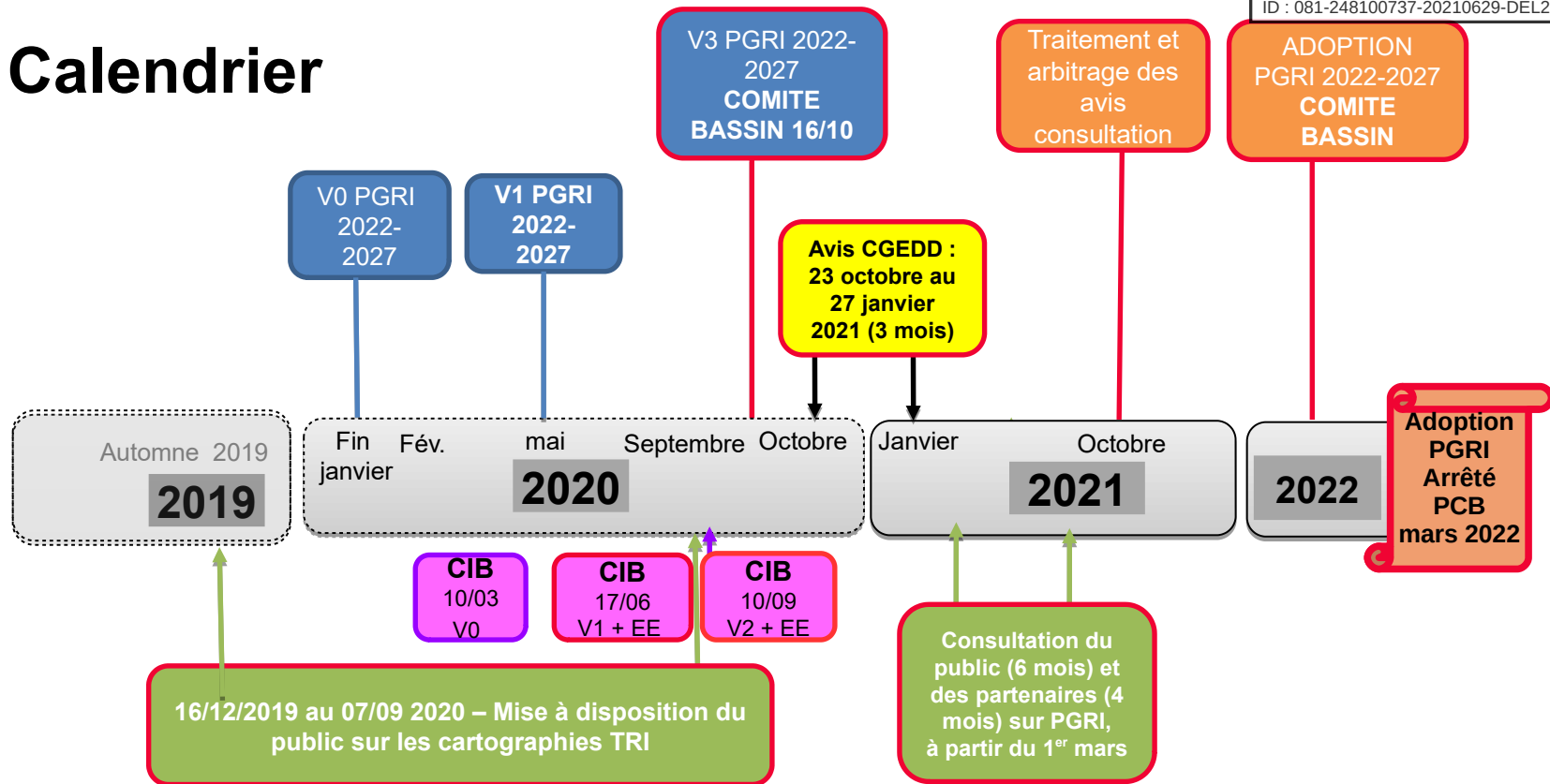


Niveau des TRI et
bassins versants



Mise en œuvre dans des programmes d'actions contractualisés (PAPI principalement)

Calendrier



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

SLO

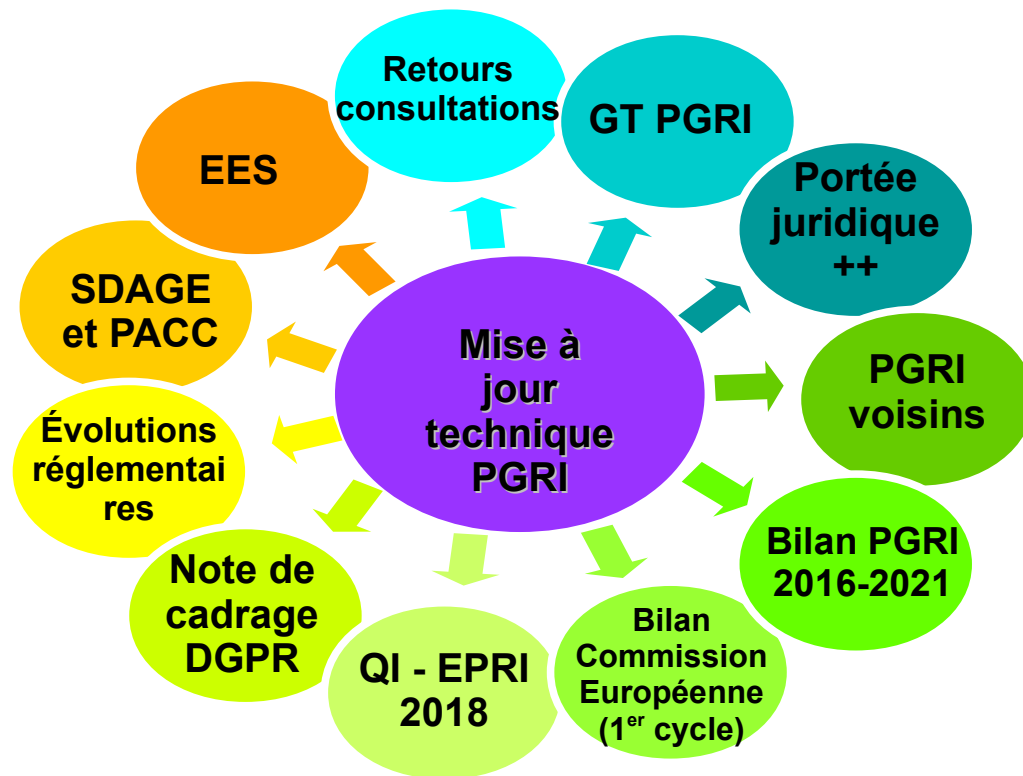
ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE

2. Élaboration du projet de PGRI 2022-2027

Stratégie de mise à jour du projet de PGRI

Mise à jour définie par une **note de cadrage nationale** (août 2019), consistant a minima :

- Ajout des éléments nouveaux du bassin, en vue de **permettre des progrès substantiels en matière de prévention des risques**,
- Prise en compte des **remarques de la commission européenne** dans son rapport d'évaluation sur les PGRI :
 - Valoriser les étapes préalables (EPRI, TRI, Cartes TRI) ;
 - Intégrer les outils de financement de la gestion du risque inondation ;
 - Intégrer et insister sur le lien entre inondation et changement climatique.
 - Valoriser la coordination avec les autres États membres
- Prendre en compte et décliner au sein du PGRI le **décret du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI**



Gouvernance et consultation du projet de PGRI

Élaboré par la DREAL de bassin Adour-Garonne sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin

→ en association de l'ensemble des parties prenantes (L.566-11 et 12 CE) réunies au sein :

- de la commission inondation de bassin Adour-Garonne (CIB) ;
- du comité de bassin et de sa commission planification ;

Information à chaque étape de la commission administrative de bassin.

Consultation plus élargie à travers:

- Les groupes de travail PGRI réunissant les DDT(M) et DREAL du bassin, l'Agence de l'Eau ;
- La sollicitation des EPTB du bassin
- La sollicitation et les avis des membres de la CIB à chaque itération





3. Contenu et principales évolutions du projet de PGRI 2022-2027

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

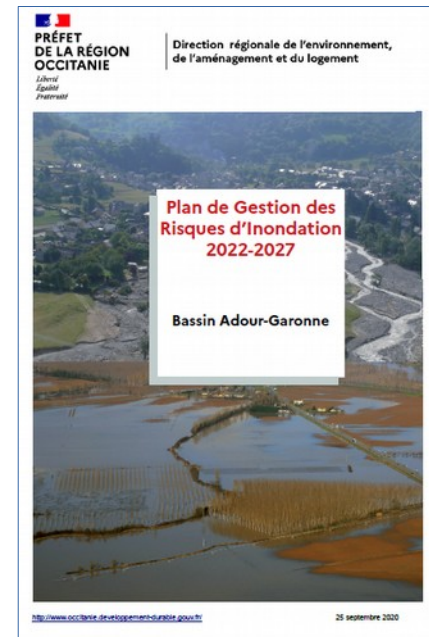
Affiché le 05/07/2021

ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE

Contenu du projet de PGRI 2022-2027

- **Introduction** : cadre réglementaire, portée juridique, gouvernance et processus d'élaboration ...
- **Présentation du bassin Adour-Garonne** : caractéristiques générales, dispositifs et outils de gestion des risques d'inondation
- **Les sept objectifs stratégiques (OS) et 45 dispositions associées** (dont 15 dispositions communes avec le SDAGE)
- **Annexes** : éléments de bilan du PGRI 2016-2021, bilan des mises à disposition du public, synthèses des SLGRI, listes des plans ORSEC pour la gestion de crise

→ **Un PGRI 2022-2027 plus opérationnel, avec une rédaction plus claire et plus précise. Une cohérence plus forte avec ce que la portée juridique du PGRI permet.**



Les évolutions du PGRI 2022-2027- parties générales

Partie « Introduction »

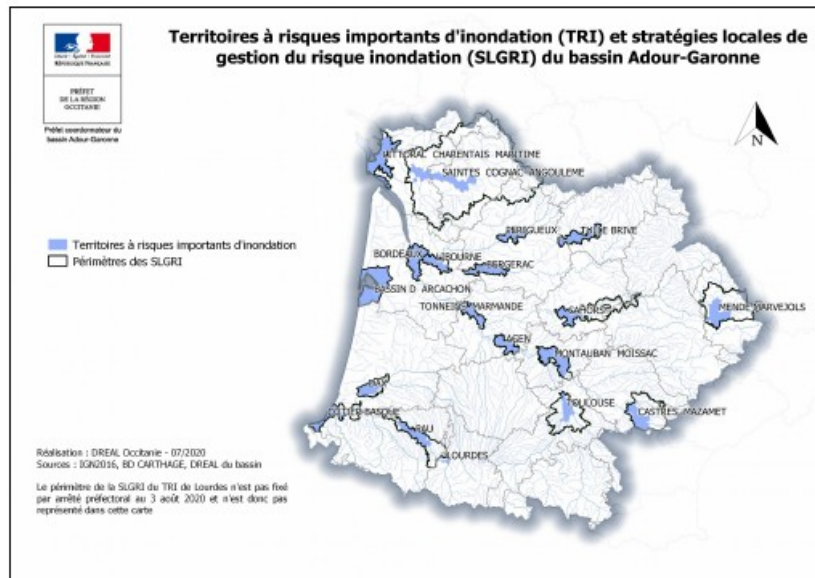
Évolutions :

- Précision des étapes du 2nd cycle de la DI
- Mise à jour de la liste et de la cartographie des TRI du bassin
- Explication de l'élaboration et principales évolutions

Partie « Présentation de bassin »

Évolutions :

- Précision des **principaux types d'inondation**
- **Dispositifs et outils de gestion**
 - PAPI et sources de financements possibles ;
 - Évolutions réglementaires (décret PPRI, décrets digue) ;
 - Surveillance et prévision des crues (SPC) et schéma directeur de prévision des crues (SDPC).



OS 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques, ...)

4 dispositions, toutes communes avec le projet de SDAGE 2022-2027.

Les grands principes :

Répondre aux enjeux du changement climatique, également soulevés dans le cadre des questions importantes.

Répondre aux remarques de la commission européenne dans son rapport d'évaluation sur les PGRI.

Préciser le contexte des changements et leurs effets, notamment sur les risques inondations et les milieux aquatiques

Les principales évolutions :

Nouvelle orientation stratégique



OS 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes

4 dispositions dont 2 communes avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Structurer et adapter la gouvernance à la bonne échelle
- Favoriser la mise en œuvre de programme d'action (PAPI et SLGRI)
- Intégration des politiques de l'eau dans l'aménagement du territoire, dont l'urbanisme



Les principales évolutions :

- Contexte réglementaire précisé et détaillé (évolutions notables dans le domaine des politiques de l'eau et de prévention des inondations, notamment sur la compétence GEMAPI).
- Nouvelle disposition ajoutée (D1.3) : faciliter l'intégration des enjeux de l'eau et des inondations au sein des documents d'urbanisme, en associant les structures compétentes

OS 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés

8 dispositions

Les grands principes :

- Améliorer la connaissance des zones inondables, des enjeux, de la vulnérabilité face aux risques d'inondation, des crues soudaines ou torrentielles ;
- Diffuser la connaissance
- Développer la culture du risques d'inondation et sensibiliser (en premier lieu les maires)

Les principales évolutions :

- Renforcement des actions sur la connaissance et la culture du risque.
- Points à améliorer précisés : en matière de rendus cartographiques (D2.1 et 2.2), de meilleure prise en compte du changement climatique, d'enjeux à localiser (D2.5) ou de responsabilités et obligations des maires face aux risques d'inondation (D2.8).



OS 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

11 dispositions dont 1 commune avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Poursuivre l'amélioration et l'utilisation des dispositifs de prévision, de surveillance et d'alerte
- Poursuivre et améliorer l'organisation des secours aux différentes échelles territoriales
- Accompagner dans les actions de gestion post-crue, et capitaliser, au travers de retours d'expérience, les événements vécus

Les principales évolutions :

- Liste des outils existants ou à mettre en place complétés, ainsi que leur cadre d'utilisation
- Nouvelle disposition : développer les volets inondation des plans ORSEC (D3.5)



OS 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

10 dispositions dont 2 communes avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité face au risque d'inondation de tous les enjeux
- Mobiliser tous les outils existants (PPR, SCoT et PLU, PAPI, diagnostics de vulnérabilité...)

Les principales évolutions :

- Rappel de la priorisation de l'élaboration et révision des PPR (D4.1)
- Précision de la stratégie à adopter selon le type d'inondation : submersion, débordement cours d'eau, ... et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (D4.3, D4.4)
- Précisions de la prise en compte des principes du décret PPR dans les zones sans couverture PPR (D4.3)
- Incitation à la mise en place d'indicateurs de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (D4.6)
- Clarification de la notion de compensation relative aux impacts des installations en lit majeur des cours d'eau (D4.7)
- Précisions sur les actions relatives aux diagnostics et aux travaux de réduction de vulnérabilité (D4.8)



OS 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

5 dispositions, toutes communes avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin
- Mettre en œuvre des principes du ralentissement dynamique
- Gérer et entretenir les cours d'eau : mise en œuvre des PPG, gestion des déchets, justifier les travaux en rivière

Les principales évolutions :

- Rédaction des dispositions plus explicites et plus opérationnelles.
- Renforcement des liens avec le PACC (D5.1, D5.2)
- Regroupement de 3 dispositions du PGRI 2016-2021, relative au ralentissement dynamique, en une seule disposition pour plus de clarté (D5.2)
- Réorganisation de la disposition relative aux PPG pour être plus cohérente avec la GEMAPI, mieux définir la notion de bassin versant et intégrer les amendements du PACC (D5.3)



OS 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions



3 dispositions dont une commune avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale
- Identifier les zones protégées et les actions à associer
- Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations

Les principales évolutions :

- Chapeau de l'orientation détaillant les évolutions réglementaires relatives aux décrets « digues », notamment avec le transfert de la compétence GEMAPI et la gestion des ouvrages de protection
- Précisions sur le transfert de compétence GEMAPI aux EPCI-FP et le classement des digues en système d'endiguement (D6.1)
- Précisions sur la réflexion globale et les études de scénarios alternatifs relatifs aux ouvrages de protection (D6.3).

Consultation publique

- La consultation du public et des parties prenantes a démarré le 1^{er} mars 2021, elle court :

- jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour les parties prenantes
- jusqu'au 1^{er} septembre 2021 pour le public

→ Contenu du dossier de consultation : projet de PGRI 2022-2027 et ses annexes, Evaluation environnementale Stratégique du projet de PGRI, avis de l'autorité environnementale

- Les documents du dossier de consultation sont disponibles :

- en version papier au sein du siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la DREAL Occitanie (site de Toulouse),
- en version numérique sur le site internet de la DREAL Occitanie à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html>

→ Les observations peuvent être remontées via un questionnaire en ligne accessible via cette même adresse.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE



L'occasion de vous informer, de vous exprimer
sur des décisions qui nous engagent collectivement.

TOUTES ET TOUS CONCERNÉS

VOTRE AVIS COMTE !

Qui est consulté ?

Le public et les partenaires institutionnels (conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, principales agglomérations, comités de rivières, commissions locales de l'eau, associations de protection de la nature et de consommateurs, services de l'État...)

Quand ?

Pour les partenaires institutionnels : du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021
Pour le grand public : du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

Sur quoi ?

Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Ce document sera mis en œuvre de 2022 à 2027.

Qui consulte sur le PGRI ?

Le Préfet, coordonnateur de bassin

Comment donner son avis ?

- En vous rendant, au choix :
 - sur le site : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/a25334.html
 - au siège de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
 - au siège de la DREAL Occitanie

En savoir plus

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/a25334.html>

Merci de votre attention

Crédit photos :

La tempête Xynthia vue du ciel de Charente-Maritime - 28/02/2010 - Bruno Landreau / Terra

Crue et destruction du village de Barèges - 07/08/2013 - Bernard Suard / Terra

Vallée de la Charente inondée en mars 2006 à Chérac - 16/03/2006 - Thierry Degen / Terra

Poids lourd transportant des produits pétroliers et voiture abandonnée sur la route de Bidache (D 19) inondée par le débordement de la Bidouze, avant sa confluence avec l'Adour et les Gaves Réunis, au pied du village de Bidache - 14/06/2018 - Thierry Degen

Salle opérationnelle de prévision des crues du SPC de la Dreal Midi-Pyrénées - 08/08/2013 - Bernard Suard / Terra

Terrain agricole dévasté par la vague - 06/05/2010 - Laurent Mignaux / Terra

La route des Barthes (D 154) inondée à Saint-Barthélemy, au niveau du pont de Palis - 14/06/2018 - Thierry Degen

Talmont-sur-Gironde vue de la plage - 19/05/2010 - Laurent Mignaux / Terra

Rue inondée par la rivière le Clain à Poitiers et signalisée par des panneaux indicateurs - 16/01/2004 - Thierry Degen / Terra

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

SLO

ID : 081-248100737-20210629-DEL2021_137-DE

